

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1972)

Heft: 177

Rubrik: Vaud

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

réparer cette gaffe qui vous nuira... Il y a, à votre disposition de beaux textes sur la liberté chez Rosa Luxembourg, chez Léon Blum, chez Jaurès ou Lénine.

Vous pourriez même citer qui fait très *vieille France*, très vieux « bédouin » *Action française* : « L'éternelle aristocratie de l'homme : la liberté ». Elle est d'un grand bourgeois allemand qui avec une femme de la haute société dut se réfugier à Londres où il connut avec un labeur écrasant la liberté dans la maladie et la misère.

C'était un certain Marx : prénom Karl.

Mais cette fois mettez au moins les guillemets si toutefois la référence à l'auteur heurte légèrement votre pudeur de très jeunes libéraux.

Emile-Albert Niklaus

JURA

Députation jurassienne : nouvelle pantalonnade

Titre : « Le cheval de Troie » ou « De la manipulation des hommes au gouvernement des Etats ».

Argument : Conscient du risque que représente pour lui un Jura unanime, Pantalon pousse Scapin, membre de la députation jurassienne, à y provoquer la confusion et à y susciter des troubles.

Acte I : « L'affaire » des députés biennois.

Acte II : La dérobade des députés antiséparatistes cosignataires de la motion Marchand demandant 40 millions pour les routes jurassiennes.

Au programme de ces prochaines semaines : 1. La députation jurassienne, constatant l'intérêt économique pour le Jura de l'aérodrome du Grand-Marais, exige que l'aménagement de celui-ci soit prévu comme élément du futur statut du Jura (un grand spectacle « son et lumière »).

2. Ne pouvant rester indifférent à la création à sa frontière sud d'un important regroupement inter-communal autour de Bienne, le Jura demande formellement à faire partie de la « Regio biennensis » (création collective).

Chacun voudra bien consulter son journal habituel pour les détails relatifs à ces prochains spectacles !

VAUD

Le fouet

La vie manque de théâtre (et réciproquement). Le geste du directeur du gymnase brandissant un fouet (à propos, où achète-t-on un tel fouet ? les uns disent dans les magasins d'antiquaires — fouet de la diligence du Gothard — les autres, dans les sex-shops nordiques) a redonné le sens du théâtre aux Vaudois.

Le geste n'a pas été pris au tragique. M. Rapp n'a pas la réputation d'un bourreau. Ses « mots » involontaires lui ont valu une réputation amicale dans le registre comique plutôt que dramatique. A part ses sautes fantasques et ses accès de bravoure don quichottesques, c'est un pédagogue humain. Les élèves le savent. Chaque volée a découvert avec joie l'existence du traité de Rappalo.

Certains ont voulu juger son geste à son courage. Curieux critère. Car le collégien qui est intervenu du haut de la chaire de la Cathédrale fut aussi courageux. Parler de courage ! Où ira l'école quand on distribuera des médailles de guerre aux maîtres et aux élèves ?

Au contraire, l'école doit éviter tout ce qui pourrait même symboliquement faire penser à un affrontement physique. Le fouet, quoique accueilli avec le sourire, est le pire des symboles.

Il faut en dire d'ailleurs autant des tracts dit progressistes de mauvais style « harakiri » répandus avec des appels du genre : les maîtres vous ont

botté les fesses, révoltez-vous, à eux de recevoir des coups de pied au cul.

Le droit pour la jeunesse d'être éduquée sans ennui, ce qui, les choses étant ce qu'elles sont, ne peut avoir qu'une signification moyenne, tous les maîtres ne pouvant pas être dans la force de l'âge, de l'expérience, et de l'enthousiasme, ce droit ne doit pas être confondu avec le droit des blasés et intolérants de dire, pour saluer, merde sans enlever son chapeau.

Tout cela relève de la même régression anale : le fouet et l'injure merdeuse. A condamner également.

Heureusement, beaucoup croient encore, maîtres et élèves, à une pédagogie adulte.

La contestation en rhéto-romanche

Combien de téléspectateurs romands ont-ils déjà fait l'effort de suivre une des émissions en langue rhéto-romanche qui passe sur le petit écran sous le titre « Il balcun tort — Cronica grischuna » ? Ceux qui l'ont fait ont découvert une langue moderne, si vivante qu'elle traduit même la contestation : un journal non conformiste paraît à Scuol sous le titre « Il chardun » (pas besoin de traduire). Une jeune revue intitulée « Viva », de Coire, est rédigée quant à elle dans les trois langues grisonnes, l'allemand, le rhéto-romanche et l'italien, très critique elle aussi à l'égard des autorités et de l'« establishment » du plus grand canton confédéré. Il convient cependant de relever qu'un lecteur a demandé que les articles en rhéto-romanche et en italien soient suivis d'un résumé en allemand, arguant que probablement tous les lecteurs ayant une des langues minoritaires comme langue maternelle comprennent l'allemand mais que la réciprocité n'est pas certaine; une suggestion retenue par la rédaction.

Soutenir DP-hebdo : une société anonyme des Editions Domaine public

Les lecteurs attentifs de la Feuille officielle suisse du commerce auront lu sans doute, avec surprise ou curiosité, l'information suivante :

« Société anonyme des Editions Domaine public, à Lausanne, nouvelle société anonyme. Date des statuts : 28 mars 1972. But : assurer la publication du journal Domaine public, paraissant actuellement à Lausanne. Capital : Fr. 50 000.—, entièrement libéré, divisé en 500 actions nominatives de Fr. 100.—. Publications : FOSC, Conseil de trois à onze membres. Marx Lévy, de Tramelan, à Lausanne, président; Jean-Pierre Ghelfi, de Renan à Neuchâtel, vice-président, et Serge Maret, de Payerne, à Lausanne, secrétaire; lesquels signent collectivement à deux. Adresse : rue Saint-Pierre 1. »

Expliquons-nous. Dès sa création, Domaine public a été édité par l'« Association du journal libre », constituée à l'origine d'une douzaine de membres qui avaient mis chacun dans l'opération, Fr. 100.—, tout en s'engageant à porter leur contribution jusqu'à Fr. 500.—, selon l'ampleur d'un éventuel désastre financier ! Mais l'entreprise s'est révélée viable, puisque l'Association se trouvait, à la fin de l'an passé, devant un « disponible » (pour ne pas dire une fortune...) de Fr. 30 000.—, qui devait tout naturellement servir à financer l'opération « DP hebdo ».

Vous concevez pourtant facilement que le lancement de notre nouvelle formule exige une couverture financière bien supérieure à nos modestes trente mille francs, puisque le budget annuel dépasse maintenant Fr. 120 000.—. La structure de l'Association et les règles juridiques qui la régissent ne sont pas adéquates pour une entreprise de ce genre. Nous avons donc décidé la création d'une société anonyme, au capital de Fr. 50 000.— entièrement libéré, divisé en 500

actions nominatives de Fr. 100.—. L'Association du journal libre investit ses trente et quelques mille francs dans la nouvelle société anonyme, en échange de quoi elle reçoit 260 actions, ce qui détermine un cours de l'action de Fr. 120.—. Il reste ainsi 240 actions qui sont offertes en souscription à tous ceux, lecteurs, collaborateurs des groupements régionaux, organisations politiques ou syndicales, militants, qui, approuvant ou appréciant Domaine public, désirent en assurer l'existence et le développement. Précisons que, pour l'instant, la totalité du capital-actions est en mains de l'Association, laquelle « vendra » donc aux souscripteurs une part de ce capital, 240 actions au cours de Fr. 120.—.

Si donc vous vous intéressez à notre opération, retournez-nous le bulletin de souscription ci-dessous jusqu'au 31 mai 1972, à l'adresse : Do-

maine public, case postale 1047, 1002 Lausanne. Le comité de l'Association se réserve le droit de réduire les attributions d'actions, dans la mesure où la souscription serait supérieure au montant du capital disponible. La priorité sera accordée aux membres des groupes régionaux, aux sections locales et cantonales du Parti socialiste suisse, de l'Union syndicale suisse et à nos lecteurs.

Le conseil d'administration se compose pour l'instant de trois membres. Dès que la souscription sera close, une assemblée des actionnaires sera convoquée, qui désignera de nouveaux administrateurs, leur nombre étant fixé par les statuts à onze au maximum.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez, une fois de plus, à Domaine public en participant à la société qui doit le soutenir.

Bulletin de souscription

Le soussigné

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse exacte : _____

Localité : _____

souscrit actions de la Société anonyme des Editions Domaine public à Lausanne, nominal fr.100.—, au prix de fr. 120.— l'action nominative.

Le montant de la souscription sera libéré, contre remise des titres, d'ici au 31 juillet 1972 au plus tard.

le

Signature : _____

A retourner à : Domaine public, case postale 1047, 1002 Lausanne